



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-18-03177

AVIS est par les présentes donné que le 4 avril 2019, le Conseil de discipline du Barreau du Québec a constaté la condamnation de **M. Paul Picard** (n° de membre : 251740-0), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts d'Iberville et Longueuil, à l'égard de l'infraction criminelle décrite ci-dessous et a déclaré qu'elle a un lien avec la profession d'avocat, à savoir :

Chef n° 1 À Montréal, le 10 septembre 2018, dans le dossier de la Cour du Québec portant le numéro 505-01-143954-176, par jugement de Monsieur le juge Jean-Pierre Dumais, j.c.q. suite à un plaidoyer de culpabilité, a été déclaré coupable de l'infraction criminelle suivante ayant un lien avec l'exercice de la profession d'avocat :

« CHEF 1 » : Le ou vers le 4 novembre 2016, à Longueuil, district de Longueuil, s'est livré à des voies de fait contre Ian David Britt, commettant ainsi l'infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité prévue à l'article 266 b) du *Code Criminel*. [Transcription textuelle]

Le 26 juin 2019, le Conseil de discipline imposait à **M. Paul Picard** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) mois sur ce seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Paul Picard** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) mois** à compter du **12 septembre 2019**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 2 octobre 2019

**Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale**